

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Dyé sur Loire s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HEITZ Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2023.

Présents : M. HEITZ Didier, Maire, Mme BIZERAY Mireille, Mme CASSETTA Florence, Mme DUBOISSET Marie, Mme PIN Séverine, M. LABEDAN Dominique, M. ROUSSEAU Cédrik, M. ROUX Jérôme, M. THIBAUT Jean-Michel,

Excusés ayant donné procuration : M. HUART Arnaud à Mme PIN Séverine, M. TROCMÉ Norbert à M. ROUX Jérôme

Excusés : Mme LOPES Aldina, M. PETIT Patrice, Mme DUQUENET Stéphanie

A été nommée secrétaire : M. ROUSSEAU Cédrik

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023 et si celui-ci leur agréé,
- Reprend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un sujet déjà évoqué en séance du 28 septembre 2023 et pour lequel les élus avaient rendez-vous sur place avant le conseil municipal avec le propriétaire du bien jouxtant la ruelle Barriteaux.

Après validation à l'unanimité, ce point sera étudié en séance.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LA MAISON DE LA LOIRE

Vu la délibération N°2012-22 en date du 14 juin 2012, portant mise à disposition du bâtiment communal "Maison de la Loire" à la Communauté de communes du Pays de Chambord,
Considérant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment en date du 1er juillet 2012,
Considérant qu'il convient de délibérer pour asseoir quelques données en vue de réaliser une convention entre la CCGC et la Maison de la Loire de Loir-et-Cher,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter un avenant au procès-verbal.

En effet, Monsieur le Maire présente cet avenant qui indique que la mise à disposition du bâtiment est réalisée à titre gracieux et permet de lister les surfaces utilisées dans le PV de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal et fait la lecture de la convention entre la CCGC et la Maison de la Loire de Loir-et-Cher,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'avenant n°1 du PV de mise à disposition du bâtiment de la Maison de la Loire et de prendre acte de la convention entre la CCGC et la Maison de la Loire de Loir-et-Cher.

Monsieur LABEDAN précise que la but de cet avenant était de préciser que la commune de Saint-Dyé octroie une subvention annuelle de 1 500€ à la Maison de la Loire et que le bâtiment est mis à disposition auprès de la CCGC à titre gracieux.

Madame DUBOISSET indique que la convention précise plusieurs partenariats et plus particulièrement avec des associations déodatiennes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer l'avenant n°1 du PV de mise à disposition du bâtiment de la Maison de la Loire et de prendre acte de la convention entre la CCGC et la Maison de la Loire de Loir-et-Cher et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNES DE SAINT LAURENT NOUAN AUX ADOLESCENTS DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE - CONVENTION ENTRE LES DEUX COMMUNES

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Mireille BIZERAY, adjointe en charge de la jeunesse. Elle rappelle le partenariat, depuis octobre 2019, avec la commune de Saint-Laurent-Nouan, pour la mise à disposition de leur local jeunes aux adolescents de Saint-Dyé-sur-Loire.

Après un bilan plutôt satisfaisant, le maire propose de reconduire cette action pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à renouveler ladite convention.
- Accepte de prendre en charge à hauteur de 50 % maximum le montant de l'activité journalière ainsi que celui du court séjour avec nuitée, par adolescent, fixé par la commune de Saint Laurent Nouan, transport compris,

Cette délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2023.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE "LE PRESSEIR"

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marie DUBOISSET, adjointe en charge de la culture. Elle rappelle que la communauté de communes du Grand Chambord utilise le bien dénommé "le Pressoir" durant la période du 1er avril au 30 septembre de chaque année,

La commune de Saint-Dyé-sur-Loire peut utiliser ce bien pour organiser les manifestations pendant la période suivante, du 1^{er} octobre au 30 mars.

Afin de permettre l'utilisation de cette salle, il convient de délibérer pour la mise à disposition auprès des associations déodatennes et avoisinantes ainsi que pour des artistes.

Madame Marie DUBOISSET présente la convention de mise à disposition aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la convention de mise à disposition et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Madame DUBOISSET indique avoir assisté avec Madame BIZERAY et deux agents communaux à l'état des lieux de passation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENT SEXISTES DANS LA FPT : CONVENTION MISE EN PLACE PAR LE CDG41

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur le Maire rappelle que le CDG41 a pour mission un service de médecine préventive,

Afin d'exercer cette prestation en toute neutralité, Monsieur le Maire informe que le CDG41 a mis en place ce dispositif en partenariat avec l'association France Victimes 41.

Les missions seront les suivantes :

- Recueil des signalements d'agents s'estimant victimes et/ou témoins de tels actes ou agissements
- Orientation des agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Le maire propose :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,
- de s'acquitter auprès du CDG41 des frais d'intervention de 180€,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Monsieur ROUX indique que c'est une dépense supplémentaire pour la collectivité, alors que cette association est déjà subventionnée par l'État.

Après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité par 3 absentions (Messieurs ROUX, ROUSSEAU et LABEDAN) et 8 pour.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désignation du référent déontologue et rémunération et Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les personnes proposées.

Il est proposé de désigner M. Hervé GUÉTTARD, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 75 rue Nationale -41500 SAINT DYE SUR LOIRE.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

- Moyens mis à disposition

Le déontologue pourra disposer d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
 - Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 - Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, Monsieur Hervé GUÉTTARD,
 - Autorise le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal dans le respect d'une stricte confidentialité.

FPIC

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recette fiscales. Ces recettes sont reversées au profit des intercommunalités et communes dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.

La CCGC perçoit le FPIC pour ces collectivités.

Monsieur le Maire présente la répartition du FPIC auprès de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire.

Monsieur le Maire précise que la contribution de la commune serait de 9 398€.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le droit dérogatoire soit un montant de 9398€.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en place un chemin piétonnier sur la RD 951 afin de permettre la sécurisation des piétons.

Monsieur le Maire a demandé un devis pour la réalisation de ce chemin en calcaire.

Le devis s'élève à 10 526.40€ TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut demander une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de 10 526.40€ TTC et de l'autoriser à demander une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 60%.

Montant du projet : 10 526,40 € TTC soit 8 772,00 € HT

	Montant HT	%
Subvention Amendes de police	5 263,20 €	60
Quote-part communale	3 508,80 €	40
TOTAL	8 772,00 €	100

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de 10 526.40€ TTC et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

ANNULATION DE PROJET DE LE DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'est plus nécessaire de prendre de décision modificative pour les travaux qui doivent être réalisés dans les locaux dédiés à la santé.

En effet, Madame BEAUDOUIN, réflexologue va s'installer sur la commune de Saint-Claude-de-Diray ce qui permet aux ostéopathes d'exercer leur profession au sein de ce cabinet.

CHANGEMENT DE SERVEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il n'a pas reçu à ce jour, le devis pour le remplacement du serveur de la mairie.

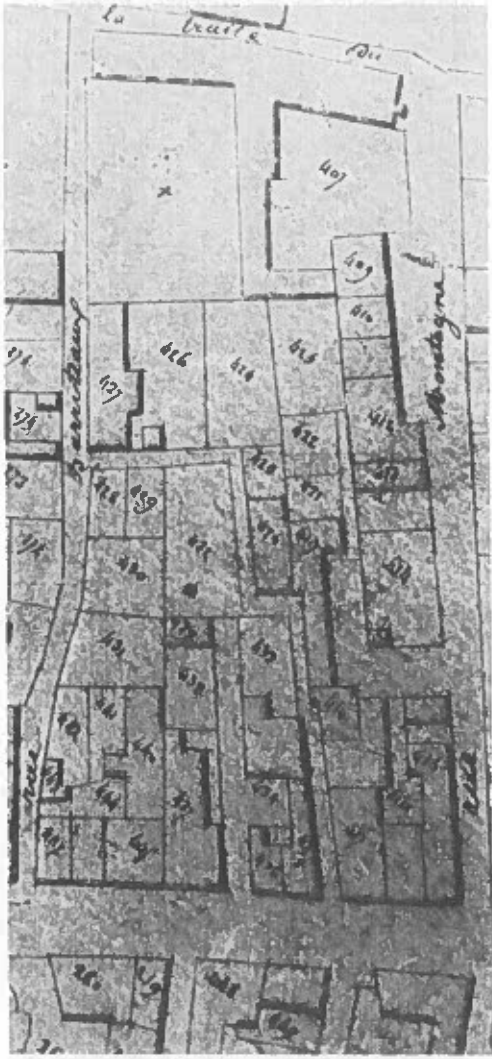
CESSION DE LA RUELE BARRITEAUX

Monsieur le Maire indique que la ruelle Barriteaux permettait de relier la rue Barriteaux à la rue Nationale. (Cadastre Napoléonien – annexe 1)

A ce jour, une partie de cette ruelle a été construite et forme deux venelles ou chemins sans issue. (Voir nouveau cadastre - annexe 2)

Monsieur le Maire propose de réaliser une enquête publique afin de déclasser et vendre ces deux chemins sans issue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 1 abstention et 10 voix Pour décide de réaliser une enquête publique afin de déclasser et vendre ces deux chemins sans issue.



INFORMATIONS DIVERSES

SIEOM conseil syndical du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec le SIEOM prochainement afin d'étudier le déplacement des containers à verres vers le parking de l'école. Les containers à papier seront supprimés dès le 1^{er} janvier 2024 car les administrés pourront les mettre dans les bacs jaunes.

Ostéopathe : Monsieur le Maire confirme la venue de deux ostéopathes à mi-temps. Il propose un bail provisoire de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2023. Les travaux prévus seront donc l'agrandissement de la porte d'accès au cabinet pour répondre aux normes P.M.R, ainsi que la mise en place d'une isolation phonique entre le cabinet infirmier et des ostéopathes.

En effet, la réflexologue qui occupe actuellement le cabinet a demandé son congé pour le 31 octobre 2023.

Travaux au gîte : Les travaux prévus avancent bien au gîte. Le nettoyage a été réalisé par deux agents communaux et une élue. La société NET 41 interviendra vendredi 27 octobre pour nettoyer en profondeur.

Etude Bâtiment énergie 41 : Monsieur le Maire indique avoir rencontré avec ces adjoints l'association Energie Bois qui a présenté sa note d'opportunité.

Les élus ont particulièrement apprécié la qualité de cette note ainsi que par le maillage que l'association a créé autour de la filière bois.

Il conviendra de faire modifier le devis de CEBI 45 en deux tranches.

Monsieur le Maire précise que le réseau prévu dans la note d'opportunité est trop long ; ce qui pourrait entraîner une baisse de subvention.

Épicerie :

Monsieur le Maire indique que des devis ont été réalisés pour une chambre froide, un groupe froid, un nouveau chauffage, des stores ainsi que la réfection des menuiseries.

Monsieur ROUX indique qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'acheter une chambre froide mais qu'il serait judicieux d'investir dans de grands frigos.

Il faudra prévoir un budget de 30 000€.

Monsieur THIBAULT demande quelles seront les subventions versées. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de subvention prévue.

Plan de paysage :

Mesdames BIZERAY et DUBOISSET ont participé à l'atelier Plan paysage.

Elles regrettent que les déplacements se soient effectués en véhicule et non à vélo.

Elles précisent que toutefois le co-voiturage a été privilégié.

Elles sont parties de l'aire du Cavereau à Saint-Laurent-Nouan vers la piste cyclable de St Dyé sur Loire puis vers le pavillon de St Dyé et un debriefing avait lieu à Chambord.

Madame DUBOISSET précise que le bureau d'études était content des remarques et suggestions collectées.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DUBOISSET :

Madame DUBOISSET demande si le plafond des toilettes salle Beaugecy est réparé. Monsieur le Maire indique que ces travaux vont être réalisés rapidement.

Il précise que le hublot des toilettes Hommes dans la salle d'animation est abimé, cela engendre des infiltrations. Des devis sont en cours de réalisation et une demande de sinistre a été engagé.

Madame DUBOISSET indique qu'un « clapier à lire » pourra être mis en place sur le parvis de l'église.

M. THIBAULT :

Il demande quand seront installées les poubelles près de la boulangerie et devant l'école.

Il indique que la contribution aux ordures ménagères et de tri est élevée.

Mme PIN : Est-il possible d'entretenir les bouches d'égout et en priorité celle de la rue de la Renardière qui est bouchée.

Mme BIZERAY :

Elle informe avoir procédé à l'agrandissement du poulailler de l'école.

M. LABEDAN :

Il indique s'être rendu à une réunion pour le SCOT. Il a regretté le manque de présence d'élus et a constaté que cette réunion était plutôt destinée aux techniciens.

Après avoir effectué, un tour de table des élus, il propose au public de s'exprimer.

Madame Martine BOULET, demande si la commune peut trouver une solution pour l'accès PMR à l'Église. Elle précise que la plaque en fer pour le plan incliné est de plus en plus difficile à mettre en place.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu 11h45.

Séance levée : 21h00

Le secrétaire
M. Cédrik ROUSSEAU



Le Maire,
M. Didier HENTZ

